

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2025

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

SOMMAIRE.....	
SYNTHÈSE.....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	11
A.1. Activité.....	11
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	11
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe	12
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	13
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire	14
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	14
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	15
A.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	15
A.2. Résultats de souscription.....	16
A.2.1. Performance globale de souscription	16
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	17
A.3. Résultats des investissements.....	20
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	20
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	21
A.4. Résultats des autres activités	21
A.4.1. Produits et charges des autres activités	21
A.5. Autres informations.....	21
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	22
B.1.1.1. Au niveau entité.....	22
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	22
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de [préciser le nom de la caisse régionale/ l'entité].....	24
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	24
B.1.2.1.1. Composition	24
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	25
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	25
B.1.2.2. La Direction Générale.....	26
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	26
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	26
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	26
B.1.3. Les fonctions clés.....	26
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	27

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	27
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	28
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	28
B.1.5. Transactions importantes	28
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	28
B.2.1. Compétence.....	28
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	28
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	29
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	29
B.2.2. Honorabilité.....	29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	30
B.3.1. Système de gestion des risques.....	30
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	30
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	31
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	31
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	32
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	33
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	33
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	33
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités.....	33
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	33
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	34
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	34
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	34
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	35
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)	35
B.4. Système de contrôle interne	35
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	35
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	35
B.5. Fonction d'audit interne	35
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	35
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	36
B.6. La fonction actuarielle.....	37
B.6.1. Provisionnement	37

B.6.2. Souscription	37
B.6.3. Réassurance.....	37
B.7. Sous-traitance	38
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	38
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes (externalisation intragroupe)	38
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	38
B.8. Autres informations.....	39
C. PROFIL DE RISQUE	40
C.1. Risque de souscription	40
C.1.1. Exposition au risque de souscription	40
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	40
C.1.1.2. Description des risques importants.....	41
C.1.2. Concentration du risque de souscription	41
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	42
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	42
C.1.3.2. La réassurance.....	44
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	44
C.2. Risque de marché	45
C.2.1. Exposition au risque de marché	45
C.2.1.1. Évaluation de risques	45
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	45
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	45
C.2.2. Concentration du risque de marché	45
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	46
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	46
C.3. Risque de crédit	47
C.3.1. Exposition au risque de crédit	47
C.3.2. Concentration du risque de crédit	47
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	47
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	48
C.4. Risque de liquidité.....	48
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	48
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	48
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	49
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	49
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	49
C.5. Risque opérationnel	49
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	49
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	49

C.5.1.2. Description des risques importants.....	50
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	50
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	50
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	52
C.6. Autres risques importants.....	52
C.7. Autres informations	52
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	53
D.1. Actifs	53
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	53
D.1.2. Goodwill.....	53
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	53
D.1.4. Immobilisations incorporelles	53
D.1.5. Impôts différés	53
D.1.6. Excédent de régime de retraite	54
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	54
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	55
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	55
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	55
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	55
D.1.9. Produits dérivés	56
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	56
D.1.11. Autres investissements	56
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	56
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	56
D.1.14. Avances sur police	57
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	57
D.1.16. Autres actifs	57
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	57
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	57
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	57
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)	57
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	57
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	57
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	58
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	58
D.2. Provisions techniques.....	58

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	58
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	58
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	58
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	59
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	60
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	60
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	61
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	61
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	61
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	61
D.3. Autres passifs.....	62
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	62
D.3.2. Passifs éventuels	62
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	62
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages	62
D.3.5. Dépôts des réassureurs	63
D.3.6. Passifs d'impôts différés	63
D.3.7. Produits dérivés	63
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	63
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	63
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	63
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	64
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	64
D.3.13. Passifs subordonnés.....	64
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	64
D.4. Autres informations	64
E. GESTION DE CAPITAL	65
E.1. Fonds propres	65
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	65
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	65
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité.....	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	68
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	69

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	69
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	69
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	69
E.6. Autres informations.....	69
ANNEXES – QRT publics	70

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 26/03/2026.

• **Activité et résultats**

En 2025, l'économie mondiale a été marquée par une remontée des tensions géopolitiques et commerciales, générant volatilité et incertitude, avant un redressement progressif des indicateurs de confiance en fin d'année. Sur les marchés financiers, les actifs risqués ont bien performé, les taux longs européens se sont penchés alors que les taux américains ont reculé ; les marchés du crédit ont bénéficié d'un resserrement des spreads et les actions ont rebondi après un pic de volatilité, soutenues par la technologie et les plans d'investissement ; la stabilisation du marché immobilier s'est confirmée avec l'apparition de signaux de reprise modérée. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2025.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2025 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire (y compris les Caisses Locales) est positif à 13,6 millions d'euros, en hausse de +41,6% et de 4 millions d'euros par rapport à l'an passé. Le ratio combiné ressort à 100,7 % contre 101,7% en 2024 et 103,4% en 2023.
- Le chiffre d'affaires est de 837,6 millions d'euros, en croissance de 5,9% par rapport à 2024, portée par un aliment tarifaire conséquent. Le pool de rétrocessions représente des cotisations, incluses, de 26 millions d'euros (+1,8%).
- La sinistralité de l'exercice est en amélioration, avec un ratio Sinistres à Cotisations global de 70,5%, en recul de 6,5 points. Cette amélioration est constatée à la fois sur la sinistralité attritionnelle, en amélioration de 1,9 point à 59,1%, et sur la sinistralité climatique qui s'élève à 43,7 millions d'euros, en baisse de 45,5 millions d'euros. En revanche, les sinistres graves de plus de 500 k€ sont constants en nombre, 33 dossiers, mais en hausse en valeur au 1^{er} euro : 64,6 millions d'euros en 2025 contre 50,7 millions d'euros en 2024.
- Les variations sur antérieurs, brutes de réassurance, ressortent en dégagement de 18,3 millions d'euros.
- Le ratio de frais généraux est en légère amélioration à 23,3%, soit -0,3% par rapport à 2024, sous l'effet de l'augmentation des cotisations.

- Les produits financiers s'élèvent à 26,7 millions d'euros, en léger retrait par rapport à 2024 (28,1 millions d'euros).
- **Système de gouvernance**

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le Conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations. Des commissions par thème ou métiers complètent le dispositif.

La Direction Générale de la Caisse Régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

Au titre de l'exercice 2025, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Paris Val de Loire est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, Groupama Paris Val de Loire a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2025, Groupama Paris Val de Loire n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 49,9 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2025, ce poids est en hausse de +2,3 points (47.6% en 2024).

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions, dont le SCR sur cette seule classe d'actifs est de 224,2 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé au cours de l'exercice 2025.

Groupama Paris Val de Loire a enrichi son dispositif de tolérance aux risques en intégrant un dispositif plus large d'appétence au risque. Le cadre d'appétence au risque vient compléter les seuils de tolérance au risque précédemment définis par des objectifs sur chaque indicateur assortis d'un premier niveau d'alerte avancé.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

- **Gestion du capital**

Avec les mesures transitoires, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1187 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1047 millions d'euros au 31 décembre 2024. La variation provient principalement de la valorisation des titres GMA. Ces fonds propres induisent des ratios de couverture SCR et MCR réglementaires de respectivement 286% et 1138% au 31 décembre 2025 contre 268% et 1071% au 31 décembre 2024.

Hors mesures transitoires, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1021 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 263% et 979% au 31 décembre 2025 contre 237% et 880% au 31 décembre 2024.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire est le suivant :

Liste des branches pratiquées en France	Date agrément
1 - Accidents	14/04/2004
2 - Maladie	14/04/2004
3 - Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 - Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 - Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 - Marchandises transportées	14/04/2004
8 - Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 - Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 - Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 - Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 - Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 - Assurance crédits	14/04/2024
15 - Caution	14/04/2024
16 - Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 - Protection juridique	14/04/2004
18 - Assistance	14/04/2004

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet Deloitte & Associés, situé Tour Majunda, 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS La Défense Cedex et représenté par M. Jérôme Lemierre.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2300 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Paris Val de Loire détient 42 465 354 certificats mutualistes sur les 411 824 587 émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018, soit 10,3 %.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	298 891
SCI AMALIONS	5 019 990	5 019 990	2 520 703
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 854 157
SCI Atrium	20 019 990	20 019 990	4 761 094
SCI Viarmes Prévention	1 890 000	1 890 000	-45 049
TOTAL	31 208 601	29 922 218	9 389 796

2 : participations entre 10% et 50%

SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Hotel du Château Valencay	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
METHA FINANCES	3 900	3 900	339 600
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	285 000	0	
TERRASSUR COURTAGE	495 418	495 418	
BGE PICARDIE	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
TOTAL	1 782 121	1 388 078	339 600

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	
3 : autres liens et participation			
SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
COFINTEX 42	4 785	4 785	
SCIMA GFA	10 671	10 671	89 660
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 782 671	1 782 671	95 417
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 482 374	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUP. CR Genova 1	10 581 285	10 581 285	
LAZARD - GPVL Gentilly/Olivet	24 901 614	24 901 614	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	44 899	44 899	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	12 980 946	12 980 946	
LOIRE BRETAGNE ACTIONS LAZARD	2 957 420	2 957 420	
GROUPAMA PRIV EQ	3 999 871	3 999 871	
GROUPAMA INFRA INV	3 710 217	3 710 217	
LC DREAM FACTORY	2 280 600	2 280 600	59 943
LC VILLAGE AMPERE	421 800	219 099	459 753
Groupama CR Credit Euro ISR	7 911 615	7 911 615	
GROUPAMA CR EURO HIGH YIELD	10 485 550	10 485 550	
GROUP,CR LAZARD DET,FI GD FCP	2 000 000	2 000 000	
Groupama Private Debt Investment	288 717	288 717	
TOTAL	474 846 366	474 626 039	704 772

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Paris Val de Loire a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment, au titre du périmètre de l'assurance de biens et de responsabilité :

- Le marché agricole qui représente 16 % du montant du portefeuille global,
- Le marché des particuliers et des professionnels qui représente 32 % du montant du portefeuille global,
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 14 % du montant du portefeuille global.

Au titre du périmètre de l'assurance de personne, les marchés particuliers et professionnels représentent 22% du montant des primes tous exercices et le marché entreprise (santé et prévoyance collective) représente 16% du montant total des primes tous exercices.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Paris Val de Loire est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

En 2025, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Les risques situés hors France représentent une part marginale inférieure à 0,1% des primes émises brutes dans le pays d'origine, dans le cadre d'affaires en coassurance avec un rôle de suiveur.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les comptes du 31 décembre 2025 sont arrêtés dans un contexte économique et financier marqué par :

- Le ralentissement de la dynamique inflationniste,
- Un contexte fiscal et réglementaire en France qui demeure particulièrement incertain en raison d'une instabilité politique persistante et une loi de finance pour 2026 non encore votée à la date d'arrêté des comptes. Ce contexte se traduit par une hausse des transferts de charges vers les assureurs privés et par une pression fiscale accrue sur les entreprises, qui marque de manière très significative l'année 2025,
- Un marché immobilier qui reste frappé par un environnement économique peu favorable.

En 2025, sur le plan des comptes sociaux, le résultat net bénéficiaire de l'année est en progression nette par rapport à 2024 ; il s'inscrit toujours dans la poursuite du redressement technique entamé dès 2023. La marge technique après réassurance, mais avant frais généraux, connaît ainsi une amélioration de 14,5 millions d'euros.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2025 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- Avec 837,6 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +5,9% de son chiffre d'affaires, induit par un aliment tarifaire marqué et une nouvelle co-assurance pour le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

- La sinistralité globale afférente à l'exercice 2025 est en baisse à 70,1% (-6,5 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution est le résultat d'une forte baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique (de 89,2 millions d'euros en 2024 à 43,7 millions d'euros en 2025), et d'une baisse de la sinistralité attritionnelle de -1,4 point de S/C à 59,1% au 31 décembre 2025 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est identique en nombre mais en hausse en valeur par rapport à l'année 2024 : 33 dossiers en 2025 pour une charge brute de réassurance de 64,6 millions d'euros (au 1er euro) contre 33 dossiers en 2024 pour une charge brute de réassurance de 50,7 millions d'euros (au 1er euro). Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre cette année un dossier incendie et deux dossiers auto (4,2 millions d'euros sur le métier dommages collectivité, 6,8 millions d'euros sur le métier TMA et 15,5 millions d'euros sur le métier flotte), contre deux dossiers incendie en 2024 (11,9 millions d'euros sur le métier entreprise et 3,6 millions d'euros sur le métier dommages collectivité).
- Les variations sur antérieurs brutes ressortent en dégagement de 18,3 millions d'euros, soit 4,7 millions d'euros net de réassurance.
- Le solde des pools de rétrocession ressort à +3,7 millions d'euros contre un solde élevé de 14,7 millions d'euros en 2024.
- Enfin, le résultat financier ressort en baisse de 1,4 millions d'euros du fait notamment de l'absence en 2025 d'opération immobilière Groupe exceptionnelle.

Dans un contexte continu de taux longs européens, les mouvements de marchés observés en 2025 ont permis la réalisation de produits financiers sociaux de très bon niveau à 26,7 millions d'euros. Ces produits financiers sont en léger recul par rapport à l'année 2024 (-1,8 million d'euros). Cependant l'année 2025 a supporté un repositionnement d'une partie du portefeuille obligataire et une partie de l'impact financier d'un projet de restructuration immobilier, là où l'exercice 2024 avait bénéficié d'opérations exceptionnelles sur des participations Groupe.

Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire ressort positif et en progression continue à +10,4 millions d'euros en 2025. Y compris les caisses locales, le résultat social ressort à +13,6 millions d'euros, en progression de +4 millions d'euros.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2025			Année 2024	Evolution en %
	Total Activités non vie	Total Activités vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	
Primes émises					
Brut	843 946	3 489	847 435	799 801	6,0%
Part des réassureurs	316 946	1 796	318 742	291 727	9,3%
Net	527 000	1 693	528 693	508 074	4,1%
Primes acquises					
Brut	834 119	3 489	837 608	790 799	5,9%
Part des réassureurs	313 688	1 796	315 484	289 247	9,1%
Net	520 431	1 693	522 124	501 552	4,1%
Charge de sinistre					
Brut	556 954	10 299	567 253	589 889	-3,8%
Part des réassureurs	177 834	12 243	190 077	212 776	-10,7%
Net	379 120	-1 944	377 176	377 113	0,0%
Dépenses engagées (Frais généraux)	181 745	895	182 640	170 155	7,3%
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	-27 339	0	-27 339	-26 718	2,3%
Solde technique	-13 095	2 742	-10 353	-18 998	-45,5%

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2025 s'élève à 847,4 M€ (brut) et à 528,7 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,1%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 837,6 M€ (brut) et à 522,1 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 4,1% en net.

La charge de sinistres s'élève à 567,3 M€ (brut) et à 377,2 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 67,7% en Brut et de 72,2% en net de réassurance.

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 182,6 M€ soit une augmentation de 7,3% par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 21,8%.

Le solde technique constaté avec ces éléments ressort à -10,4 M€ contre -19 M€ au 31 décembre 2024. Ce solde technique en forte amélioration de 45,5% s'explique par l'évolution positive des primes acquises de +5,9% et par la confirmation des effets des mesures de redressements techniques et de sélection surveillance opérées ces dernières années.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,6 % pour les activités Non-Vie
- 0,4 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2025, les activités de la Caisse/Filiale sont principalement exercées en France. Les affaires en LPS représentent 0,1% du solde de souscription 2025.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

	Frais médicaux	Protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Incendie et dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Autres lob (**)	Total Activités non vie et vie des entités non vie
Primes émises									
Brut	217 340	90 036	66 262	116 223	241 804	53 181	18 118	40 982	847 435
Part des réassureurs	54 357	27 355	22 195	38 945	135 240	18 299	6 069	14 486	318 742
Net	162 983	62 681	44 067	77 278	106 564	34 882	12 049	26 496	528 693
Primes acquises									
Brut	213 309	89 468	65 149	115 137	239 991	52 295	17 895	40 875	837 608
Part des réassureurs	53 551	27 185	21 861	38 619	134 060	18 033	6 002	14 377	315 484
Net	159 758	62 283	43 288	76 518	105 931	34 262	11 893	26 498	522 124
Charge de sinistre									0
Brut	163 310	66 577	72 619	73 717	109 692	37 552	4 280	29 207	567 253
Part des réassureurs	43 148	19 928	30 598	21 711	41 776	11 059	1 286	8 328	190 077
Net	120 162	46 649	42 021	52 006	67 916	26 493	2 994	20 879	377 176
Frais généraux	37 345	14 205	17 532	28 688	60 005	14 433	4 362	5 175	182 640
Solde technique	2 251	1 429	-16 265	-4 176	-21 990	-6 664	4 537	444	-37 692

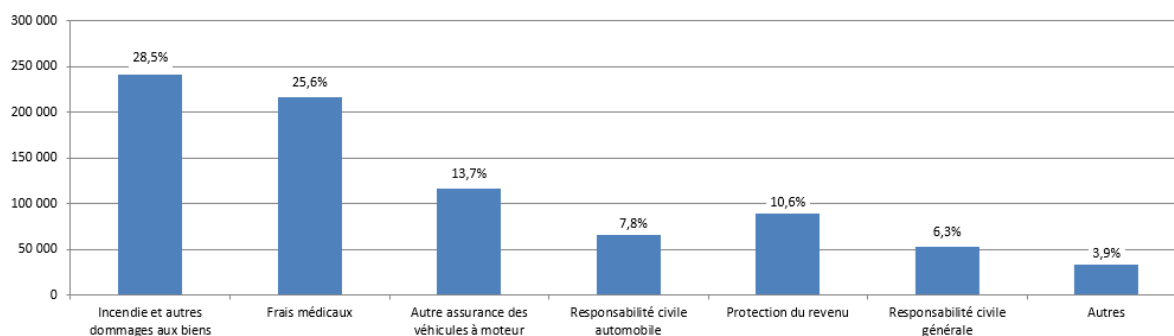
Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Les primes émises s'élèvent au global à 847,4 M€ (brut) et 528,7 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,1%.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 86,3 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 182,5 M€ de primes émises (brut) et 121,3 M€ (net), soit 21,5 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 241,8 M€ brut et 106,6 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - Habitation pour un montant de 101 M€
 - Les dommages Entreprises pour un montant de 42 M€
 - Les dommages collectivité pour un montant de 22 M€
 - Les dommages agricoles pour un montant de 47 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 149 M€ et 45 M€.

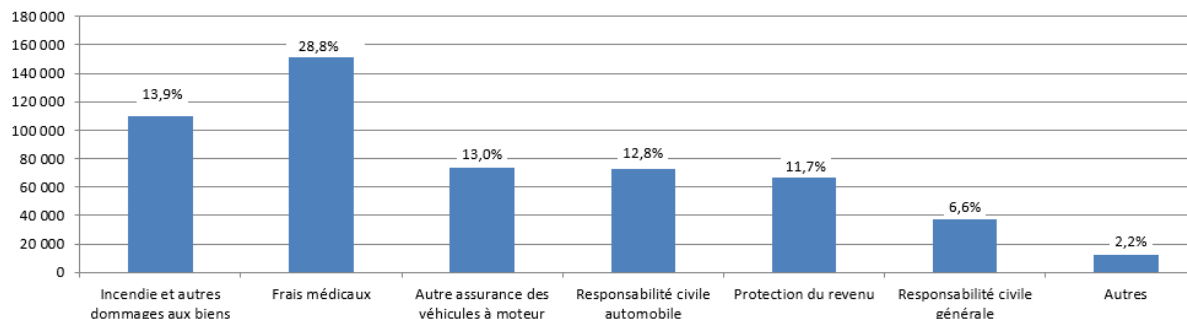
Répartition des primes émises en M€ par ligne d'activités :



Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 26 M€ en évolution de 2% par rapport à 2024 (25,5 M€).

- Les primes acquises s'élèvent au global à 837,7 M€ (brut) et 522,1 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 4,1%.

Répartition des charges de sinistres non-vie (brut) 2025 – affaires directes :



Charge de sinistres (en milliers d'euros)	Année 2025			Année 2024		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations
Frais médicaux	163 310	28,8%	75,1%	146 655	24,9%	75,2%
Protection du revenu	66 577	11,7%	73,9%	63 157	10,7%	72,8%
Responsabilité civile automobile	72 619	12,8%	109,6%	63 045	10,7%	99,1%
Autre assurance des véhicules à moteur	73 717	13,0%	63,4%	69 760	11,8%	63,9%
Incendie et autres dommages aux biens	109 692	19,3%	45,4%	169 184	28,7%	73,5%
Responsabilité civile générale	37 552	6,6%	70,6%	46 691	7,9%	87,7%
Protection juridique	4 280	0,8%	23,6%	4 308	0,7%	24,3%
Assistance	8 331	1,5%	57,2%	8 641	1,5%	59,3%
Pertes pécuniaires diverses	7	0,0%	2,7%	10	0,0%	3,9%
Assurance maritime, aérienne et transport	-18	0,0%	-9,1%	20	0,0%	8,4%
Autres	0	0,0%	ns	0	0,0%	ns
Total non vie des affaires directes	536 067	94,5%	65,5%	571 471	96,9%	74,2%
Total non vie des acceptations	20 887	3,7%	80,4%	8 199	1,4%	32,1%
Rentes issues de l'assurance non vie santé	8 424	1,5%	241,4%	8 399	1,4%	228,5%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	1 875	0,3%	ns	1 820	0,3%	ns
Total activité vie	10 299	1,8%	ns	10 219	1,7%	ns
Total activité vie et non vie	567 253	100,0%	66,9%	589 889	100,0%	73,8%

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 567,3 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 66,9 %.

L'année 2025 intègre trois nouveaux sinistres excédentaires (un dossier incendie à 4,2 millions d'euros et deux dossiers auto à 6,8 millions d'euros et 15,5 millions d'euros). Comparativement, à fin 2024 il y avait quatre dossiers (un dossier automobile tardif pour 7,5 millions d'euros, trois dossiers incendie à 11,9 millions d'euros, 3,6 millions d'euros et 3,6 millions d'euros dont un tardif).

En 2025, comme en 2024, il n'y a pas eu d'évènement XS climatique.

La sinistralité récoltes 2025 a été estimée en vision ultime à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 13,8 millions d'euros. Pour rappel la branche récoltes était beaucoup plus impactée en 2024 (56,4 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2025 est également assez modérée à 14,3 millions d'euros à fin décembre contre 14,7 millions d'euros pour 2024.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 43,7 millions d'euros en 2025 contre 89,2 millions d'euros en 2024.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres attritionnels à cotisations passe ainsi de 60,7% à 59,1% (soit une amélioration de 1,6 points).

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 182,6 M€, en augmentation 7,3 % par rapport à l'année précédente. Le taux rapporté aux primes acquises est de 21,8 %, contre 21,5 % pour 2024.

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,

- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tel que décrit ci-dessus, hors produits techniques représentant des rémunérations de distribution.

Ils se décomposent en :

- 49,3 M€ de frais d'administration (contre 46,4 M€ en 2024) ;
 - 3,2 M€ de frais de gestion de placement (contre 2,5 M€ en 2024) ;
 - 36,3 M€ de frais de gestion de sinistres (contre 27,9 M€ en 2024) ;
 - 33,3 M€ de frais d'acquisition (contre 33,1 M€ en 2024) ;
 - 60,6 M€ d'autres charges techniques (contre 59 M€ en 2024).
- La ligne « *Solde – Autres dépenses/ recettes techniques* » de l'état quantitatif S.05.01 (Annexe 2 ou 3 selon entités) est principalement constituée des produits techniques pour 26,4 M€. Ces produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Paris Val de Loire (20,2 M€).
 - L'entité recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 3,6 M€ de charges annuelles) et à des contrats de location de véhicules pour 1,9 M€.
 - Les variations des autres provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 25,9 millions d'euros en 2025 contre 27,5 millions d'euros en 2024. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2025			31/12/2024		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Obligations	11 020,1	-3 609,3	7 410,9	8 630,4	-2 240,1	6 390,3
Actions et assimilés	8 773,7	7 531,4	16 305,1	8 846,3	10 085,3	18 931,6
Immobilier (2)	2 741,9	-1 503,6	1 238,4	2 745,6	194,1	2 939,7
Frais de gestion financière	-3 199,7	0,0	-3 199,7	-3 383,9	0,0	-3 383,9
Autres	3 209,5	916,6	4 126,1	2 899,2	-293,7	2 605,5
Total	22 545,6	3 335,2	25 880,7	19 737,6	7 745,6	27 483,2

(1) nettes de provisions/reprises de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier d'exploitation

- **Placements en titrisation**

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 42,9 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2025, soit 1,73 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement de commissions, et des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire.

- **Contrats de location**

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire concernent principalement des biens immobiliers d'exploitation et des véhicules.

Les contrats de location de biens immobiliers sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

En 2025, le montant des engagements donnés liés aux contrats de locations immobilières, hors baux pris en comptes via la norme IFRS 16, s'élève à 0,4 M€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un Conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général. La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Groupama Paris Val de Loire s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci et la décline dans sa propre organisation.

Groupama Paris Val de Loire est le réassureur de 149 caisses locales d'assurances mutuelles agricoles situées dans son périmètre géographique (départements 37 ; 41 ; 45 ; 89 ; 60 ; 80 ; 75 ; 77 ; 78 ; 91 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95). Chaque caisse locale est administrée par un Conseil d'administration. Le nombre total d'administrateurs de caisses locales s'établit à 1587.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA). Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

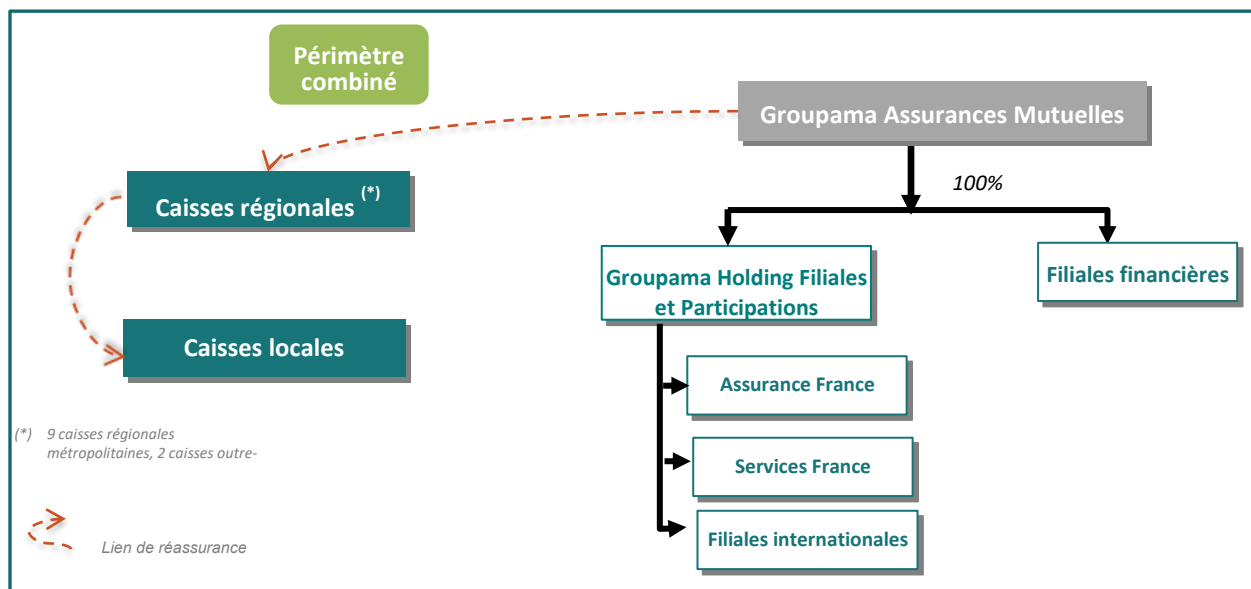
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (24 000), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du pôle mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 300), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles, participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

Groupama Paris Val de Loire s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres, dont :

- 26 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 est la suivante :

Monsieur Nicolas BOURDIN
Monsieur Christophe BUISSET
Madame Elisabeth CHABOT
Monsieur Ludovic CHARTIER
Madame Valérie CHARTIER
Madame Alexandra CHIRON
Monsieur Xavier DELAITRE
Monsieur Valérie DETAPPE
Madame Nathalie DUSAUTOIS
Monsieur Romain FOUQUIAU
Monsieur Christophe JONCHERAY
Madame Aline LANDRIEUX-BOITEL
Monsieur Pierre-Emmanuel LAVAUX
Monsieur Damien LECLERC
Monsieur Jean-Louis LEFAUCHEUX
Monsieur Jean-Christophe MANDARD
Monsieur Bertrand MENON
Monsieur Aymeric ODEAU
Madame Catherine ORIOT
Monsieur Romuald PAILLOUX
Monsieur Jean-Jacques ROY
Monsieur Jean-Louis SAVOURE
Madame Elodie SCHALLER
Monsieur François SERVAIS
Monsieur Olivier THIBAUT
Madame Bénédicte THUILLIER
Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM
Monsieur Benoît VAUXION

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse Régionale prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration :

- Les opérations significatives d'investissement, dans la mesure où elles dépassent la somme de 500.000 euros
- La prise ou la cession de toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, la souscription de toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activités de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- L'acquisition ou la cession de tous immeubles ;
- Le consentement de tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- Le consentement des sûretés sur les biens sociaux, l'aval de cautions ou garanties ;
- La contractualisation de tous emprunts ou tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil peut décider la création de Comités et Commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ces Comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de créer un Comité d'audit et des risques, un Comité des rémunérations, une Commission institutionnelle, une Commission agricole, une Commission assurances des particuliers et des professionnels et une Commission économie, finance et durabilité.

Le Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des Comités et Commissions.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Hayik AFSAR a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 3 septembre 2024 avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2024.

Conformément à la réglementation, la direction effective est assurée par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint : le Directeur Général cité ci-dessus et Monsieur David LEBREUIL, Directeur Général Adjoint, sont les 2 dirigeants effectifs de Groupama Paris Val de Loire.

B.1.2.2.2. Rôle du Comité de Direction

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Caisse régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Composé de 16 membres, il réunit les représentants des Directions de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire repose sur la ligne hiérarchique.

Les délégations mises en place relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les engagements de dépense. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

Cette fonction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs d'identification, de cotation et de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators pour chaque risque majeur. Elle procède en outre au suivi et aux analyses relatifs à la solvabilité de la Caisse Régionale.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Ces

éléments sont transmis au Conseil d'Administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

- **Fonction de vérification de la conformité (direction Contrôle Interne, Sécurité Financière et Expérience Clients)**

Au sein de la Direction Contrôle Interne, Sécurité Financière et Expérience Clients, la fonction de vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R 354-4-1 du code des assurances).

La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la Direction Générale, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Ce pôle dispose d'une équipe dédiée (1 responsable, 1 coordinateur et 5 auditeurs) qui intervient dans l'ensemble de l'entreprise.

Le plan d'audit est examiné par le comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre, au travers des comptes rendus d'instance.

Il est construit dans une vision pluriannuelle, à partir d'une approche par les risques de chaque processus de l'entité, et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe (article R 354-5 du code des assurances) qui ont lieu 2 fois par an, ainsi que des audits triennaux.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire, directement rattachée à la Direction Générale. La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

Enfin, les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs et sur des critères qualitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les montants, sont définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, et les collaborateurs de la fonction Distribution, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- D'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Paris Val de Loire entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Paris Val de Loire est administrée par un Conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Paris Val de Loire.

Le Conseil d'administration est composé de 28 administrateurs, dont un président, un président délégué et 7 vice-présidents.

La responsabilité d'administrateur de Caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce processus est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Paris Val de Loire bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées par le Secrétariat Général dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Les administrateurs salariés bénéficient également de modules de formation dédiés au Conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations du Groupe a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale de Groupama Paris Val de Loire et d'émettre tout avis au conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Paris Val de Loire.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentennaires ;
- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Groupama Paris Val de Loire. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

Le dispositif de gestion des risques repose sur un cadre d'appétence aux risques encadrant la prise de risques du groupe et de l'ensemble de ses entités. Ce cadre est un dispositif central de la gestion des risques : il définit le niveau global de risques que le groupe et ses entités sont prêts à assumer pour atteindre leurs objectifs stratégiques.

Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été élaboré en 2025 et validé le 12/12/2025 par le Conseil d'Administration. Sa mise en œuvre opérationnelle sera réalisée en 2026.

Le cadre d'appétence aux risques de l'entité repose sur des macro-indicateurs (ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire, ratio combiné social, un ratio d'actifs liquides et, un indicateur de continuité opérationnelle).

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment

en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.

- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques de la nomenclature relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de Groupama Paris Val de Loire.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Paris Val de Loire et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Paris Val de Loire renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Paris Val de Loire a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Paris Val de Loire met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.

- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Contrôle Interne, Sécurité Financière et Expérience Clients. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du Groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Paris Val de Loire. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'audit interne de la caisse régionale rapporte à la Direction Générale. L'audit organise son programme d'audit sur la base d'une planification pluriannuelle, actualisée chaque année,

reposant sur la cartographie par risques des processus auditable et comportant plusieurs typologies de missions :

- les audits internes des processus de Groupama Paris Val de Loire ;
- les audits ponctuels, dits « flash », demandés par la Direction Générale, le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et des Risques de l'entité ;
- les audits transverses de processus pilotés par l'Audit Général Groupe,
- les audits généraux triennaux, pilotés par l'Audit Général Groupe.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les auditeurs internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques, (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité et les fonctions clés visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité, et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.
- Le plan d'audit annuel est proposé à la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire ainsi qu'au(x) directeur(s) des processus audités.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards de l'entité et du Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour Groupama Paris Val de Loire et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit conjointement par l'audit interne et les directions auditées, à destination de la Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'audit interne est rattaché au Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule

standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Les politiques de Groupama Paris Val de Loire en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, ont pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes (externalisation intragroupe)

LISTE DES PRESTATAIRES IMPORTANTS OU CRITIQUES AU 31 DECEMBRE 2025

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques et logistiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

LISTE DES PRESTATIONS IMPORTANTES ET CRITIQUES AU 31 DECEMBRE 2025

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
SIACI	France	Délégation au courtier de l'encaissement des primes et de la gestion des contrats auto, Assurance du Personnel Communal, Assurances Collectives, Gestion des sinistres auto, Assurance du Personnel Communal, prestations Santé et Prévoyance en Assurances Collectives

WTW	France	Délégation au courtier de l'encaissement des primes et de la gestion des contrats auto, Assurance du Personnel Communal, Assurances Collectives, Gestion des sinistres auto, Assurance du Personnel Communal, prestations Santé et Prévoyance en Assurances Collectives
-----	--------	---

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Paris Val de Loire est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que *Groupama Paris Val de Loire* constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 4 et 5.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2025, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

- Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

- Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

- Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

- ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Paris Val de Loire à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2025 (en K€)
Obligations	418 530
Actions	834 774
Organismes de placement collectif	315 342
Trésorerie et dépôts	89 373
Immobilisations corporelles	157 455
Actifs en représentation de contrats en unité de compte et indéchiffrés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	4 844
Total	1 820 318

Groupama Paris Val de Loire, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (49,9%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de *Groupama Paris Val de Loire* et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2025 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;

- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de l'entité Groupama Paris Val de Loire constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (cf. détail au paragraphe 3.3) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

L'augmentation du SCR de défaut suite à la dégradation (passage de la note A- à la note BBB) du réassureur principal a été estimée à 20,7 M€.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 1,1 M€ au 31 décembre 2025.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un

impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Non Qualité des données
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Défaut de conseil ;
- Souscription non conforme ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Trading non autorisé ;
- Défaut de protection des données personnelles ;
- Cyber risque.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la d'appétence au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
 - Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
 - Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
 - Sécurisation des biens et des personnes.
- **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations en la matière.

▪ **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise,

d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des ressources humaines,
- Indisponibilité des locaux d'exploitation,
- Défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o Disponibilité,
 - o Intégrité,
 - o Confidentialité,
 - o Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Le risque de concentration a été traité au sein des familles de risques présentées ci-dessus.

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de l'entité notamment en raison de plusieurs facteurs :

- accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau...,
- risque de responsabilité et d'image pour le groupe et l'entité en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social »,
- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -11.172 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -13.132 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +18.616 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 487.077 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 101.998 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour les besoins de la présentation du bilan à des fins de solvabilité, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs au niveau de l'entité fiscale.

Au 31 décembre 2025, une position nette d'impôts différés passifs de 11.134 millions d'euros a été reconnue dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2025 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2025 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables

lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Les produits dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait que leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et de prêts destinés à développer l'activité économique sur le territoire.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Groupama Paris Val de Loire, par sa structure mutualiste, ne dispose pas d'un capital social constitué d'actions. Néanmoins, Groupama Paris Val de Loire bénéficie de ses programmes passés d'émission de certificats mutualistes qui renforcent ses fonds propres.

Au 31 décembre 2025, Groupama Paris Val de Loire se trouve en situation d'auto-détention de ses propres certificats mutualistes à hauteur de 0,4 M€.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit essentiellement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou sur la base des exercices prévisionnels. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatiques.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2025, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2025, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2026, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation et de backtesting sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2025 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 115 913	1 121 384	5 471
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 186 399	1 170 625	-15 774
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 186 399	1 170 625	-15 774
Montant du SCR	414 621	413 436	-1 184
Montant du MCR	104 296	104 540	244
Ratio de couverture du SCR	286%	283%	-3%
Ratio de couverture du MCR	1138%	1120%	-18%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Paris Val de Loire seraient respectivement de 263% et 979% contre respectivement 286% et 1138% avec l'application de cette mesure transitoire

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de 11,1 millions d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises,
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.
- Constatation d'une dette représentative des loyers des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+11 millions d'euros).

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2025 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	8 442	4 106	12 548
Juste valeur des actifs de couverture	8 443		8 443
Dettes actuarielles nettes*	-1	4 106	4 105

* N.B. : En cas de surcouverture, la dette actuarielle nette est capée à 0.

La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concerné par ce sujet au 31 décembre 2025.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer IFRS 16 des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre d'appétence au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de d'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes émis par la Caisse Régionale sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et ses clients. Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en fonction de ses résultats. Elle n'est donc pas garantie.

Les certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la Caisse Régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée Générale avec l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Au 31 décembre 2025, 57,4 M€ de Certificats Mutualistes ont été émis par Groupama Paris Val de Loire, dont 0,4 M€ auto-détenus par Groupama Paris Val de Loire. Les Certificats Mutualistes placés chez les sociétaires et clients de Groupama Paris Val Loire représentent donc 57,0 M€, concernant 3 755 porteurs.

La rémunération des Certificats Mutualistes versée en 2025 s'élève à 1,7 M€ (au titre des encours au 31/12/2024).

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écèlement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par un écèlement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

➤ **Ajustements**

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2025.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

Principaux éléments constitutifs des fonds propres		2025	2024	Ecart
A- Evaluation des actifs (dont part des réassureurs)	R0600	371,80	260,37	111,43
B-Evaluation des provisions techniques	R0610	161,20	138,93	22,27
C- Evaluation des autres passifs	R0620	-11,75	-5,53	-6,22
D-Réserves et résultat de l'exercice	R0630	385,68	373,80	11,88
Total des Réserves ajustées des différences d'évaluations solv	R0650	906,93	767,58	139,35
E-Capital social et primes d'émission	R0660	281,54	281,54	0,00
Total des Fonds Propres de base	R0700	1 188,47	1 049,12	139,35

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ligne A : Une hausse globale de 111,4 M€ marquée notamment par la baisse de la part des réassureurs à hauteur de -22,0 M€, une hausse des placements à hauteur de

134,0 M€ et une baisse des actifs incorporels ou non reconnus en S2 à hauteur de - 0,6 M€,

- Ligne B : Hausse des provisions techniques de 22,2 M€,
- Ligne C : Hausse de 6,2 M€ dont principalement -7,2 M€ au titre de l'impôt différé passif et +1 M€ au titre des engagements de retraite,
- Ligne E : Pas d'émission ni de destruction de certificats mutualistes.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

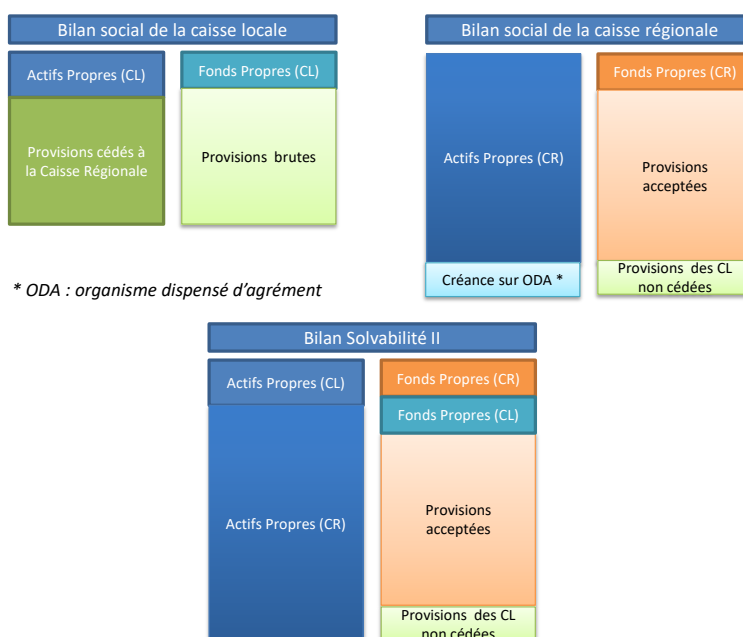
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

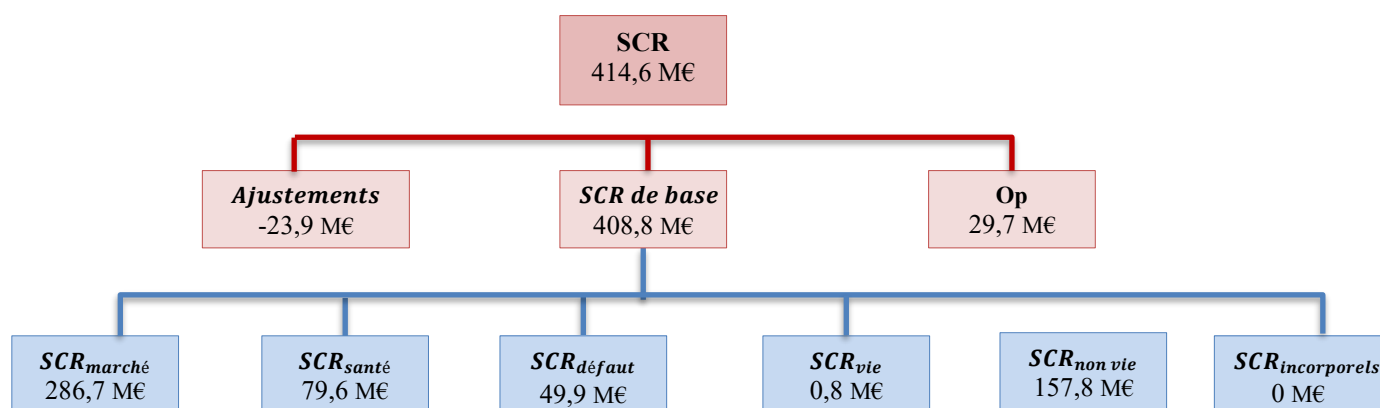
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base de certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2025, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 263% au 31/12/2025 contre 240% au 31/12/2024 sans mesures transitoires, et de 286% au 31/12/2025 contre 268% au 31/12/2024 avec mesures transitoires.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 104,3 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2025, avec mesures transitoires, est de 1138% contre 1071% au 31/12/2024.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics :

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 – Bilan 1/2

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	108 710
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 694 616
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	48 745
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	833 582
Actions	R0100	1 192
Actions - cotées	R0110	92
Actions - non cotées	R0120	1 100
Obligations	R0130	418 530
Obligations d'État	R0140	102 008
Obligations d'entreprise	R0150	304 990
Titres structurés	R0160	11 532
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	315 342
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	77 225
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 844
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 350
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 494
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	414 061
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	357 869
Non-vie hors santé	R0290	307 402
Santé similaire à la non-vie	R0300	50 468
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	56 192
Santé similaire à la vie	R0320	25 413
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	30 779
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	170 720
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 962
Autres créances (hors assurance)	R0380	66 368
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	362
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	12 148
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 030
Total de l'actif	R0500	2 475 821

Annexe 1 – Bilan 2/2

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 006 333
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	798 594
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	772 898
Marge de risque	R0550	25 696
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	207 739
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	201 677
Marge de risque	R0590	6 062
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	109 580
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	69 039
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	64 984
Marge de risque	R0640	4 056
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	40 541
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	39 681
Marge de risque	R0680	860
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 839
Provisions pour retraite	R0760	4 106
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	11 241
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 660
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	52 802
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 128
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	18 706
Autres dettes (hors assurance)	R0840	67 962
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-6
Total du passif	R0900	1 287 350
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 188 471

Annexe 2 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2

S 08.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux C0910	Assurance de protection du revenu C0920	Assurance d'indemnisation des responsables C0930	Assurance de responsabilité civile C0940	Autre assurance des véhicules à moteur C0950	Assurance maritime, aérienne et transport C0960	Assurance incendie et autres dommages C0970	Assurance de responsabilité civile C0980	Assurance de crédit et cautionnement C0990	Assurance de protection juridique C0100	Assurance C0110	Responsabilités diverses C0120	Sont C0130	Accidents C0140	Assurance maritime, aérienne et transport C0150	Biens C0160	
Primes émises																	
Brutes - Assurance directe	R0110	217 340	90 036	0	66 282	116 223	198	241 804	53 181	0	18 118	14 557	256	0	0	0	817 975
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	54 387	27 335	0	22 195	38 945	153	135 240	18 299	0	6 089	14 245	88	0	0	0	25 971
Part des réassureurs	R0140	162 953	62 681	0	44 087	77 278	45	106 564	34 882	0	12 049	312	168	0	0	0	315 946
Nettes	R0200	154 387	27 354	0	22 108	38 945	108	135 240	18 299	0	6 089	14 245	88	0	0	0	527 000
Primes acquises																	
Brutes - Assurance directe	R0210	213 309	89 468	0	65 149	115 137	200	239 991	52 295	0	17 895	14 447	257	0	0	0	808 148
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	53 551	27 185	0	21 861	38 619	154	134 060	18 033	0	6 002	14 135	88	0	0	0	25 971
Part des réassureurs	R0240	159 758	62 283	0	43 288	76 518	46	105 931	34 262	0	11 893	312	169	0	0	0	313 888
Nettes	R0300	53 551	27 185	0	21 861	38 619	154	134 060	18 033	0	6 002	14 135	88	0	0	0	520 431
Charges des sinistres																	
Brutes - Assurance directe	R0310	163 310	66 577	0	72 619	73 717	-18	109 692	37 552	0	4 280	8 331	7	0	0	0	536 067
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	43 148	19 928	0	30 598	21 711	-5	41 776	11 059	0	1 285	8 331	2	0	0	0	20 897
Part des réassureurs	R0340	120 162	46 649	0	42 021	52 006	-13	67 916	26 493	0	2 994	0	2	0	0	0	17 894
Nettes	R0400	37 345	14 205	0	17 532	28 688	59	60 005	14 433	0	4 362	3 674	68	0	0	0	37 903
Dépenses engagées	R0850																
Solde - Autres dépenses services techniques	R1210																
Total des dépenses techniques	R1300																154 406

Annexe 2 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie									Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Engagements de réassurance vie		C0300	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Primes émises										
Brutes	R1410	3 489	0	0	0	0	0	0	0	3 489
Part des réassureurs	R1420	1 796	0	0	0	0	0	0	0	1 796
Nettes	R1500	1 693	0	0	0	0	0	0	0	1 693
Primes acquises										
Brutes	R1510	3 489	0	0	0	0	0	0	0	3 489
Part des réassureurs	R1520	1 796	0	0	0	0	0	0	0	1 796
Nettes	R1600	1 693	0	0	0	0	0	0	0	1 693
Charge des sinistres										
Brutes	R1610	4 762	0	0	0	3 662	1 875	0	0	10 299
Part des réassureurs	R1620	2 380	0	0	0	2 338	7 525	0	0	12 243
Nettes	R1700	2 382	0	0	0	1 324	-5 650	0	0	-1 944
Dépenses engagées	R1900	677	0	0	0	71	147	0	0	895
Solde – Autres dépenses/recettes technique	R2510									0
Total des dépenses techniques	R2600									895
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 - Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	Contrats avec options ou garanties C0080	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	0	39 681
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0	0	30 779
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0	0	0	0	0	0	0	8 902
Marge de risque	R0100	0	0	0	0	0	0	0	860
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	0	0	0	0	0	40 541

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée C0100	Total (vie hors santé, y compris UC) C0150	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0190	Réassurance santé (réassurance acceptée) C0200	Total (santé similaire à la vie) C0210
				Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation brute	R0030	0	39 681	0	39 153	0	25 831	64 984
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	30 779	0	19 516	0	5 896	25 413
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0	8 902	0	19 637	0	19 934	39 571
Marge de risque	R0100	0	860	3 426	0	0	630	4 056
Provisions techniques - Total	R0200	0	40 541	42 579	0	0	26 461	69 039

Annexe 4 – Provisions techniques non-vie

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie		
	Assurance des frais médicaux	Assurances de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurances de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurances de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	CG030	CG030	CG040	CG090	CG060	CG070	CG030	CG090	CG100	CG110	CG120	CG130	CG140	CG150	CG160	CG170	CG180		
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Provisions pour primes	28 517	-4 515	0	17 524	16 633	-36	23 974	-1 998	0	-4 300	1 501	-109	0	0	0	0	0	0	77 202
Pertes et montants recouvrables au titre de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie	459	-1 690	0	4 080	2 695	-42	-3 318	-2 225	0	-1 841	937	-44	0	0	0	0	0	0	-989
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	28 058	-2 824	0	13 445	13 938	6	27 292	-237	0	-2 460	564	-65	0	0	0	0	0	0	78 192
Provisions pour sinistres																			
Butils	40 900	131 374	0	245 276	29 772	11	216 624	173 513	0	4 641	2 634	10	5 401	22 935	58	24 225	897 372		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie	13 444	38 255	0	121 288	9 599	3	117 557	54 858	0	1 333	2 520	3	0	0	0	0	0	0	358 859
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	27 456	93 119	0	123 889	20 173	8	99 067	118 655	0	3 308	113	7	5 401	22 935	58	24 225	538 513		
Total meilleure estimation - but	69 417	1 26 859	0	262 801	48 406	-25	240 598	171 525	0	3 40	4 134	-99	5 401	22 935	58	24 225	974 574		
Total meilleure estimation - net	55 514	90 295	0	137 434	34 111	14	126 359	118 892	0	848	677	-58	5 401	22 935	58	24 225	616 705		
Marge de risque	1 649	4 361	0	9 738	859	1	6 238	8 119	0	253	8	1	52	175	0	303	31 758		
Provisions techniques - Total																			
Provisions techniques - Total	71 066	131 220	0	272 539	47 265	-24	246 836	179 643	0	594	4 142	-98	5 453	23 110	58	24 527	1 006 333		
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour déduire la contrepartie	13 903	36 865	0	125 367	12 294	-39	114 239	52 632	0	-508	3 457	-42	0	0	0	0	0	0	357 869
Provisions techniques - Total	57 163	94 656	0	147 172	34 971	14	132 597	127 011	0	1 102	685	-56	5 453	23 110	58	24 527	648 463		

S:19.01.21 - 01 **Accident**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Précédentes	Année de développement										10 & +	
	C0170	C0220	C0330	C0440	C0550	C0660	C0770	C0880	C0990	C1000		
N-9	R0160	313 005	105 021	15 853	5 255	4 150	3 074	1 700	809	906	485	13 232
N-8	R0170	178 344	86 950	15 974	6 863	4 795	2 425	2 387	1 052	2 060		
N-7	R0180	198 072	105 739	19 175	13 245	8 798	6 915	7 621	1 368			
N-6	R0190	212 419	104 314	19 670	10 233	5 910	5 083	4 021				
N-5	R0200	235 219	126 317	30 255	15 234	8 762	6 343					
N-4	R0210	226 747	134 808	31 888	16 362	7 107						
N-3	R0220	249 069	150 676	38 030	20 635							
N-2	R0230	229 466	155 378	42 205								
N-1	R0240	261 006	157 459									
N	R0250	248 653										

Total

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
R0100	13 232	13 232
R0160	485	450 258
R0170	2 060	300 850
R0180	1 368	370 934
R0190	4 021	361 650
R0200	6 343	422 131
R0210	7 107	416 914
R0220	20 635	458 411
R0230	42 205	427 049
R0240	157 459	418 465
R0250	248 653	248 653
Total	513 570	3 888 547

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Précédentes	Année de développement										10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		
N-9	R0160	146 466	38 425	22 881	16 351	9 539	6 620	9 161	7 886	12 969	13 048	86 906
N-8	R0170	127 494	43 157	28 551	18 408	16 083	12 944	11 512	14 099	10 341		
N-7	R0180	157 801	69 525	59 449	40 848	34 860	32 670	32 363	20 946			
N-6	R0190	144 889	52 025	38 384	30 666	30 507	33 827	29 724				
N-5	R0200	169 132	85 238	65 207	51 353	45 587	38 927					
N-4	R0210	219 960	88 259	58 438	49 405	42 050						
N-3	R0220	316 651	174 715	126 179	102 046							
N-2	R0230	291 774	174 852	125 637								
N-1	R0240	342 813	159 264									
N	R0250	346 809										

Total

	Fin d'année (brutes actualisées)
R0100	72 816
R0160	12 304
R0170	9 668
R0180	19 449
R0190	26 070
R0200	35 854
R0210	38 157
R0220	91 846
R0230	116 727
R0240	149 132
R0250	325 337
Total	897 361

Annexe 5 - Sinistres en non-vie 1/2

Annexe 5 - Sinistres en non-vie 2/2

S.19.01.21 - 02
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription

20020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes												
N-9	0	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	0	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	0	0	10	22	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	0	0	20	17	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	0	0	5	26	1	0	0	0	0	0	0	0
N-1	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Somme des sinistres	
	Exercice en cours	(cumulés)
RO100	0	0
RO160	0	4
RO170	0	22
RO180	0	28
RO190	0	8
RO200	0	23
RO210	0	53
RO220	0	37
RO230	1	32
RO240	1	7
RO250	0	0
Total	2	214

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes												
N-9	0	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	23	1	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	0	0	25	22	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	0	0	37	7	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (brutes actualisées)	
	CO170	CO180
RO100	0	0
RO160	0	0
RO170	0	0
RO180	0	0
RO190	0	0
RO200	0	0
RO210	0	0
RO220	0	0
RO230	0	0
RO240	0	0
RO250	0	0
Total	11	11

Annexe 6 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 115 913	0	0	5 471	0
Fonds propres de base	R0020	1 186 399	0	0	-15 774	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 186 399	0	0	-15 774	0
Capital de solvabilité requis	R0090	414 621	0	0	-1 184	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 186 399	0	0	-15 774	0
Minimum de capital requis	R0110	104 296	0	0	244	0

Annexe 7 - Fonds propres

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	223 319	223 319		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	58 223	58 223		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	904 857	904 857		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 186 399	1 186 399	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 186 399	1 186 399	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 186 399	1 186 399	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 186 399	1 186 399	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 186 399	1 186 399	0	0
SCR	R0580	414 621			
MCR	R0600	104 296			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,86			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,38			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 188 471
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	362
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 710
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	281 542
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	904 857
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 119
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 119

Annexe 8 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	286 723		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	49 889		
Risque de souscription en vie	R0030	784		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	79 554		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	157 789		Aucun
Diversification	R0060	-165 932		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	408 808		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	29 708
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-23 895
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	414 621
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	414 621
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	No

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-23 895
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-11 241
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-12 654
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-76 630

Annexe 9 - Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	103 278
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020
		C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	55 514
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	90 295
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	137 434
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	34 111
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	14
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	126 359
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	118 892
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	848
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	677
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	5 401
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	22 935
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	58
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	24 225

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	1 018
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050
		C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	48 473
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	104 296
SCR	R0310	414 621
Plafond du MCR	R0320	186 579
Plancher du MCR	R0330	103 655
MCR combiné	R0340	104 296
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	104 296